

ARRÊTÉ N° 528-2024

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE POURSUITE DE L'EXPLOITATION
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

Description de l'Établissement recevant du Public (ERP)		Référence dossier :
Établissement	SAS FABOLSE Magasin BUT	Dossier : E123.00037
Représenté par	Monsieur MARTINO	Destination : Commerce
Demeurant à	14, boulevard Gambetta 374370 CAZOULS-LES-BÉZIERS	Classement : Type : M Catégorie : 2
Pour	Magasin de vente	Effectif : 715 personnes (Personnel + visiteurs)
Sur un terrain sis	13, rue du Pergasan 34990 JUVIGNAC	
Parcelle(s)	BT 0099	

Le Maire de Juvignac,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55 ;
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 28 novembre 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à poursuivre l'exploitation ;

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement, les prescriptions émises par la commission seront levées ;

Article 3 : Amplification du présent arrêté est transmise au Préfet ;

Article 4 : Le directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté ;

Juvignac, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc SAVY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.